REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE GOUVIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vingt et un janvier 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MEMBRES PRESENTS:

Monsieur MARCHAND, Maire,

M. Thomas IRACABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Adjoints au Maire,

M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES:

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND,

M. Patrice BLIGNY, représenté par M. Thomas IRACABAL,

M. Laurent NOE, représenté par M. Thomas IRACABAL,

Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Frédéric GONDRON,

Mme Yannick PEJU représentée par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE.

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES:

Mme Sylvie MASSOT, Mme Céline CHAPPAT, M. Denis CHILDS, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. Thierry LATOURETTE, M. Frédéric DE ROMBLAY.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre d'absents représentés : 5 Nombre d'absents non représentés : 6

Nombre de votants : 23

Monsieur MARCHAND, Maire, ouvre la séance à 20h30 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Monsieur Axel BRAVO LERAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 20 décembre 2021.

En l'absence d'observation, Monsieur MARCHAND met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021.

3- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT RUE DE BORAN

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que le point 3 et le point 4 concernent des conventions à passer avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour effectuer des travaux d'enfouissement de la fibre. Il explique que les réseaux en souterrain se composent de l'éclairage public, le téléphone et la fibre qui ne sont pas gérés par les mêmes interlocuteurs. Il rappelle que le SMOTHD est un syndicat mixte réunissant des collectivités territoriales de différents niveaux, communes, départements, régions, à l'instar du Parc Naturel Régional, syndicat mixte regroupant 70 communes, le Val d'Oise et l'Oise, la Région Haut-de-France et la Région Ile-de-France, et au contraire d'un syndicat intercommunal qui lui ne regroupe que les communes. Concernant la fibre, il fait part d'une participation du département de l'Oise, financière au début, puis logistique. Il précise que la commune de Gouvieux doit, lorsqu'elle envisage des opérations avec le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) et en tant qu'adhérente du SMOTHD, avoir une convention avec le SMOTHD pour permettre l'enfouissement. Il souligne que les montants sont minimes par rapport à l'ensemble du dispositif qui consiste à enfouir le réseau, refaire la chaussée et parfois les trottoirs. La première opération concerne la rue de Boran où tous les réseaux sont enfouis, en dehors de la fibre. Il indique que le devis correspondant aux travaux est de 11 496,55 € avec un apport du Conseil départemental à hauteur de 3 448,96 € et un reste à charge pour la commune de Gouvieux de 8 047.59 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise très haut débit, conclu avec le SMOTHD,
- **Précise** que ces travaux complémentaires du réseau font suite à la demande de la commune en conséquence des travaux d'effacement du Réseau Rue de Boran,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

4- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT RUE DE CHANTILLY

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose qu'il s'agit de la même convention abordée en point 3 pour la rue de Chantilly. Il rappelle son combat pendant quatre ans pour pouvoir procéder à l'enlèvement de quelques poteaux métalliques entre le mur des fontaines et la sortie du Parc du Chaufour. Il explique que la difficulté provenait du fait que le mur des fontaines est un mur classé en Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH), avec d'un côté le château, la ferme anglo-normande et le mur. Il insiste sur la complexité pour faire démonter des poteaux métalliques devant un mur classé et pense que le gouvernement devrait réfléchir à cette problématique, le patrimoine méritant mieux. Il fait part d'un montant minime du devis à hauteur de 4 725,00 €, le département participant pour 1 417,50 € et la commune de Gouvieux pour 3 307,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise très haut débit, conclu avec le SMOTHD,
- **Précise** que ces travaux complémentaires du réseau font suite à la demande de la commune en conséquence des travaux d'effacement du Réseau Rue de Chantilly.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

5- CESSION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE BD534, SISE CLOIS DE LA MOTTE LOUVET

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que le point concerne la vente du dernier terrain du lotissement de la Motte Louvet. Il rappelle que ce terrain avait déjà été vendu en 2017 ou 2018 pour un prix de vente à deux cent dix mille (210 000) euros, mais les acquéreurs ayant mis trop de temps à signer, l'accord a été rendu caduc. Une prorogation a été accordée mais malgré celle-ci, la date limite de signature a de nouveau été dépassée pour différentes raisons. Une nouvelle négociation a eu lieu pour aligner le terrain sur les conditions actuelles du marché à deux cent quatre-vingt mille (280 000) euros, acceptée par les mêmes acquéreurs.

Monsieur MARCHAND souligne que cette négociation a le mérite de donner une référence de prix plus fiable pour la future vente des terrains du bois des Bouleaux. Il rappelle que tous les travaux de structuration des quartiers coûtent chers. Il ne trouve pas excessif un prix de 280 000 € actuellement pour un terrain aux alentours de 1 200 m².

Monsieur IRAÇABAL précise que la force de la négociation reposait sur le fait de disposer d'un autre acquéreur.

Monsieur MARCHAND pense qu'il n'est pas à exclure de pouvoir proposer un prix à 300 000 € pour un terrain identique au bois des Bouleaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve de :

- Céder à Monsieur Stéphane RIVIERE et Madame Gaëlle LOZANO, la parcelle cadastrée BD534 sise Clos de la Motte Louvet à Gouvieux, de 1 367 m² de surface, au prix de deux cent quatre-vingt mille euros (280 000,00);
- **Dire** que dans le cadre de ces cessions, une promesse unilatérale de vente notariée sera établie le cas échéant.
- **Autoriser** le Maire à poursuivre l'aliénation dans ces conditions, et à signer la promesse unilatérale de vente notariée ainsi que l'acte authentique de vente notarié à intervenir ainsi que tout document et acte se rapportant à cette affaire.

6 - ADHESION EPCI AU SYNDICAT D'ENERGIE OISE

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est le délégataire pour la commune concernant les travaux en matière d'électricité. Il souligne que cette délégation se passe bien. Il explique que quand un syndicat modifie son périmètre, il sollicite l'avis de tous les adhérents précédents pour vérifier l'absence d'obstacle majeur et l'existence d'une majorité. Il rappelle qu'auparavant ne pouvaient adhérer au SE60 que les communes individuellement. Le syndicat a fait une modification pour que les communautés de communes ou les communautés d'agglomérations puissent adhérer en tant que tel. Il est demandé au Conseil de donner son avis sur l'adhésion de la communauté d'agglomérations Creil Sud Oise au SE60, sans que cette adhésion ait une incidence pour la commune de Gouvieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

7 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA REALISATION D'UN PLATEAU POUR LE PASSAGE A CHEVAUX RUE DE BORAN

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose qu'il existe plusieurs passages à chevaux sur la commune de Gouvieux, dont un notamment en haut de la côte du cimetière pour les chevaux du Moulin à vent, et que cette convention concerne celui de la rue de Boran. Il rappelle que la commune est en train de terminer l'enfouissement des réseaux pour la fibre à partir du garage Citroën jusqu'au rond-point du bois des Bouleaux. Il précise que les trottoirs seront refaits avec le souci de désimperméabiliser autant que possible, malgré la complexité de cette opération en tissu urbain. Il souligne que la difficulté vient aussi du fait que la commune veut faire passer les vélos et les chevaux avec le cercle hippique rue de la Daguenette, les chevaux empruntant ce parcours avant d'aller au bois des Bouleaux. Pour sécuriser les choses, la commune fait un passage à chevaux avec un plateau surélevé entre la rue de Boran et la rue de la Daguenette. Les chevaux devront respecter de passer côté droit et les piétons et les vélos côté gauche dans un sens de circulation sortie Gouvieux. Il rappelle que les chevaux dégradent beaucoup le sol. Il indique que la commune avait envisagé de faire une piste pour chevaux à cet endroit en pleine ville, en remplaçant le goudron par du sablon, mais a abandonné cette idée, considérant la possibilité que le dépôt de sablon sur la chaussée puisse faire déraper les voitures ou les vélos. De ce fait, il a été privilégier de sécuriser la traversée des chevaux. Il précise que le projet se trouvant sur une départementale, la commune doit passer une convention et demander l'avis du conseil municipal qui sera transmis à Beauvais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de :

- **S'engager**, conformément à l'article 4-3 de la convention, à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **Décider**, conformément à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, de la réalisation de l'aménagement cyclable rue de Boran,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

8 – TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN RUE CORBIER THIEBAUT ET RUE THIERS

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose que deux contraintes particulières amènent à proposer la mise en souterrain des rues Corbier Thiebaut et Thiers. Il précise que la rue Thiers est une des rues les plus anciennes de Gouvieux dont la première partie est en zone Ua avec des maisons en pierre en fond de rue. L'architecte des Bâtiments de France, Monsieur GUENOUN, lors de sa venue à Gouvieux et de son passage avec les élus rue Thiers, lui a demandé d'enfouir le plus vite possible les poteaux en béton pour préserver le charme de cette rue ancienne typique située face à une église classée. Il rappelle que Gouvieux dispose de peu de rues typiques, à part la rue de Rothschild, la rue de la Mairie, la rue Thiers et un petit quartier autour de la rue de la Treille. Concernant la rue Corbier Thiebaut, la mise en souterrain concerne la partie qui va de l'église aux quinze Saules avec un bâti en fond de rue assez intéressant. Il précise que cette rue ne faisait pas partie des priorités, le réseau étant apparent en hiver mais caché en été par la végétation. Il souhaite profiter de l'opportunité de la réfection de la route des quinze saules jusqu'à Chaumont par le département prévu pour 2023 pour éviter d'avoir à refaire la route avec une tranchée supplémentaire. Il précise que le département bloquera toute intervention sur cette route après leurs travaux pendant cinq ans.

Il précise que le budget pour le SE60 est de 738 129,43 euros et que la commune bénéficie d'une subvention assez large du fait de son adhésion au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60), avec un coût pour les deux rues revenant à 480 000 euros. Il propose de programmer ces travaux et de prendre en charge le mécanisme financier. Il souligne qu'il s'agira d'un bel endroit sur le plan de l'esthétique urbaine. Il répond favorablement à la demande d'un élu de faire un inventaire du patrimoine à préserver dans cette rue à caractère historique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de :

- **Accepter** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise afin de procéder aux travaux de mise en souterrain BT/EP/RT/HTA/SOUTER rues Corbier Thiebaut et Rue Thiers
- **Demander** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- **Prendre Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- Autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60;
- **Inscrire** au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel annexé :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 427 895,84 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **51 783,23** € Prendre Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prendre acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%;
- **Prendre Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose qu'il s'agit de prendre en compte le remplacement d'un poste de rédacteur catégorie B par un poste de catégorie A sans supprimer le poste de catégorie B. Il précise qu'il s'agit du remplacement de Madame Christelle GOBOURG par Madame Allison FERREIRA, qui devrait arriver dans moins de trois mois, en tant que catégorie A attachée territoriale. La mairie doit donc procéder à la création d'un poste de catégorie A, Madame GOBOURG étant fonctionnaire attachée territoriale par voie de concours.

Il indique que le poste de catégorie B restera vacant pour l'instant, offrant la possibilité a un fonctionnaire de catégorie C de la commune qui obtiendrait son concours de rédacteur de passer catégorie B. La mairie a toutefois la possibilité de refuser de le nommer au poste, ce qui ne correspond pas à sa philosophie d'encourager les personnes à évoluer au sein de la commune.

Il indique qu'il a été procédé à l'embauche d'un vacataire, Monsieur Alain TRICOT, pour faire le comptage du taux d'occupation dans les salles municipales. Celui-ci a fait le tour des salles pendant trois semaines pour 108 heures. Les résultats de ce comptage ont été validés et ont permis de connaître les ajustements à envisager dans les nombreuses salles de Gouvieux et de mesurer leurs utilisations (horaires, jour de réservation, nombre de personnes...). Monsieur TRICOT sera sollicité de nouveau au mois de mai pour le même travail qui concernera les salles dont les activités ne se sont pas tenues à cause du Covid. Le but de la délibération est de pouvoir le rémunérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de :

- **Adopter** la proposition de création d'emploi permanent à temps complet de Directrice Administrative et Financière,
- **Autoriser** le Maire à recruter un vacataire, ayant pour mission le contrôle du taux d'occupation des différentes salles municipales, pour une durée de 108 h/mois à compter du 4 janvier 2022,
- **Fixer** pour le contrat de vacataire, la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 14.58 € brut.
- **Modifier** le tableau des emplois comme suit :

DIRECTION					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien	Nouvel	Durée
	ASSOCIE(S)		effectif	effectif	hebdomadaire
Directrice	Attaché	A	3	4	TC
Administrative	Territorial				
et Financière					

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Mensuelle
Vacataire	0	1	108 heures

- **Dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

10 - EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Monsieur MARCHAND, rapporteur, expose devoir rendre compte du devoir de préemption d'une parcelle forestière au chemin vert de 3 089 m² de superficie totale au prix de 20 000 euros. Il tient à expliquer pourquoi le prix est de 20 000 euros au lieu de 3 089 euros (1 €/m² pour une parcelle forestière). Il précise que cette différence tient au fait que cette parcelle dispose d'une petite maison délabrée, inhabitable actuellement, mais qui pourrait le devenir assez facilement. La maison pourrait être mise hors d'eau simplement en refaisant un bout de toiture qui est effondré, ne nécessitant pas de déclaration de travaux si la toiture de devant correspond à celle de derrière. La maison dispose aussi d'un garage en tôle, séparé. Il souligne que le simple fait d'avoir une dalle béton de 40 m² avec une petite adjonction pour des sanitaires, si l'achat est réalisé par in particulier, peut permettre que cette maison soit remise en état et habitée au fin fond de la forêt. De plus, elle pourrait aussi bénéficier d'extensions, la mairie ne pouvant s'opposer à des extensions mineures. Il rappelle que la commune s'oppose à ce type de démarche. La question d'une négociation sur les 20 000 euros s'est posée, mais il a été considéré que 17 000 euros de plus pour 40 m², soit 400 euros du m², représentaient un montant faible, bien inférieur à la charge foncière d'un terrain constructible pour 40 m². Il précise que la maison et son bâtiment seront démolis, permettant de nettoyer et rendre convenable tout le côté droit de la fin du chemin vert. Il souligne qu'il reste quand même quelques « cochonneries » de l'autre côté dans le chemin de la Motte Louvet qui arrive à la douzième avenue et que la commune surveille aussi deux ou trois cabanes du même genre dont une qui a fait une tentative récente d'installation de clôture-portail et dont la mairie a fait stopper les travaux en rappelant que ceux-ci n'étaient pas autorisés dans le tissu forestier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE (Gouvieux avec vous).

Monsieur ARAUJO-LAFITTE expose que le groupe Gouvieux avec vous souhaiterait proposer une étude sur le stationnement rue de la Treille. En effet, il est fait le constat que les véhicules, voitures ou utilitaires, se garent sur le trottoir n'ayant pas de stationnement prévu à cet effet, en dehors d'un parking situé au bout de la rue, rendant difficile pour les piétons, les personnes avec enfants ou poussettes, de circuler et entrainant des situations de risque avec un manque certain de visibilité pour les voitures lorsque les piétons traversent sur la route et les piétons sur rue.

Il demande s'il est envisageable de créer des places de stationnements le long de la rue de la Treille aux endroits offrant cette possibilité, notamment en bout de rue où les trottoirs sont beaucoup plus importants.

Monsieur MARCHAND répond partager le même constat. Il a été noté que la création de la bande cyclable rue Cordier Thiebaut, conjuguée à l'indiscipline des gens, a amené à plus de stationnements sur le trottoir du bas de la rue de la Treille, alors même que le parking de la nonette, dont on pensait qu'il servirait de substitution, est quasiment vide. Il confirme qu'il faut donc réagir à ce constat. Il évoque deux pistes : la première concerne le lancement ce mois-ci de l'étude de la création d'une zone 30 très large à Gouvieux, dont devrait faire partie la rue de la Treille. L'opposition sera associée à ce travail. Des aménagements contribuant à faire respecter la limite à 30 km/heure devront être envisagés comme par exemple, le fait d'obliger à stationner sur la chaussée. L'opposition sera prochainement conviée à une réunion sur ce sujet, Monsieur Patrick CHAUVIN étant chargé de recenser les rues de Gouvieux où les voitures ne roulent pas à 30 km/heure spontanément ou étant même assez largement au-dessus.

La deuxième piste concerne, compte tenu des nouvelles dispositions qui seront prises, la nécessité d'un renforcement des contrôles, comme envisagé par le premier adjoint dans sa question au précédent Conseil municipal et pour laquelle il remettra ses conclusions dans la perspective du DOB.

Il demande à réfléchir à toute solution pour apporter une contribution utile et à faire remonter les rues où les voitures ne roulent pas à 30, mais plutôt à 45 comme la rue des Tertres, en bas de la rue de la Treille, la rue Gambetta... Il rappelle qu'il existe un risque beaucoup plus important de mortalité pour un enfant qui se fait renverser à 50 km/heure qu'à 30 km/heure. Les investigations seront confirmées par des comptages, comme celui récent de rue de la Daguenette qui s'est tenu sur une semaine, heure par heure, où le constat a été fait que les personnes roulaient trop vite avec peu de circulation.

Monsieur ARAUJO-LAFITTE demande si l'analyse doit être envoyée directement par mail à Monsieur Patrick CHAUVIN.

Monsieur MARCHAND le confirme. Il sera vu après s'il sera pris acte en cas de points de vue convergents ou s'il sera mis en place un comptage en cas d'avis divergents pour objectiver les choses. Il rappelle que le coût d'un comptage pour une semaine est de 600 euros. Une réunion pourrait être envisagée début mars dans le cadre de la commission sport sécurité routière.

Monsieur MARCHAND demande si tout le monde a bien reçu le calendrier des futures réunions. Il indique que le prochain Conseil concernera le DOB.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal

Séance levée à 21h30.